

# S·N·G·A·F

SYNDICAT DES NAVIGANTS DU GROUPE AIR FRANCE

« CALCUL' I.R » – CONDITIONS GENERALES BETA TESTEUR

SNGAF – Syndicat des Navigants du Groupe Air France est une association loi 1901, immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro 913 424 362, dont le siège social est situé Le Dôme, 1, Rue de la Haie, 10957 ROISSY CHARLES DE GAULLE Cedex, représentée par Monsieur Nicolas Barthès en qualité de secrétaire général adjoint (ci-après « SNGAF »).

SNGAF est un syndicat ayant pour objet l'étude et la défense des droits, des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des personnels navigants du Groupe Air France et ses filiales. Dans ce contexte, elle propose à l'attention des professionnels du secteur aérien un outil numérique en ligne de calcul d'indemnités repas baptisé « CALCUL' I.R by SNGAF » (ci-après les « Service & Contenus »).

Les présentes conditions générales d'utilisation et d'exploitation des Contenu(s) et Service proposés par SNGAF (ci-après les « Conditions Générales » ou le « Contrat ») régissent ses relations avec les utilisateurs souscrits à l'utilisation du Service & Contenus (ci-après le « Bêta-Testeur »).

A la demande du Bêta Testeur, SNGAF accorde à ce dernier le droit d'utilisation des Service & Contenus en version Bêta, ainsi que de sa documentation existante au moment de la livraison, cette documentation devant elle aussi être considérée comme une version provisoire.

Le Bêta-Testeur reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les Conditions Générales et la Politique de protection des données préalablement à la validation de commande(s) de Services. Les obligations et devoirs issus des Conditions Générales sont applicables au Bêta-Testeur et SNGAF (ci-après ensemble ou individuellement le(s) « Partiel(s) »).

Les Conditions Générales sont applicables pour la durée d'utilisation des Service & Contenu(s).

**IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1. OBJET ET DUREE DU CONTRAT

**1.1.** SNGAF concède, par le présent contrat, au Bêta Testeur une licence personnelle version Bêta Test, non exclusive, non cessible et gratuite, autorisant seul le Bêta testeur à utiliser les Service & Contenus en version Bêta à des fins d'évaluation. SNGAF ne concède aucun droit autre que ceux prévus expressément par les présentes Conditions Générales.

**1.2.** La licence d'utilisation concédée en vertu du Contrat est personnelle, non exclusive, non cessible et gratuite pour la durée d'utilisation des Services & Contenus dans les conditions définies au Contrat.

## ARTICLE 2. DETAIL DES PRESTATIONS

### 2.1. MISE A DISPOSITION DU SERVICE

**2.1.1.** SNGAF propose une interface et outils numériques permettant au Bêta-Testeur d'accéder, d'utiliser et/ou exploiter aux Service & Contenus.

**2.1.2.** Avant toute utilisation du Service & Contenus, le Bêta-Testeur s'engage à prendre connaissance de toutes les conditions notamment techniques et financières associées au Service et Contenus et à étudier l'ensemble des documentations, configurations, options et gammes de services disponibles afin de s'assurer de la conformité des Prestations, du Service et des Contenus à ses besoins. Le Bêta-Testeur reconnaît que l'accès à certains Contenu et/ou tout ou partie du Service peut être subordonné à des conditions supplémentaires définies en annexe du Contrat.

**2.1.3.** SNGAF peut à tout moment et de plein droit modifier les Contenus, et/ou ses Services, notamment ajouter, modifier ou supprimer des gammes, options ou fonctionnalités et faire évoluer ses contenus.

**2.1.4.** Le Bêta-Testeur reconnaît que les conditions et caractéristiques du Service et Contenus évoluent régulièrement. Il appartient au Bêta-Testeur de prêter attention à ces évolutions. Le Bêta-Testeur peut notifier son refus de poursuivre l'utilisation du Service par la résiliation du Contrat dans les formes et conditions prévues par ce dernier.

### 2.2. LICENCE D'EXPLOITATION DES CONTENUS

Tous les éléments (logiciels, Contenus, documentations, etc.) mis à la disposition du Bêta-Testeur par SNGAF dans le cadre du Service, des Prestations et de l'exécution du Contrat restent la propriété exclusive de SNGAF ou des tiers partenaires lui ayant concédé le droit de les utiliser.

SNGAF concède au Bêta-Testeur le droit d'utiliser lesdits éléments mis à sa disposition, à titre non-exclusif, uniquement dans le cadre de l'utilisation du Service et des Contenus et dans la limite des dispositions contractuelles applicables et pendant la durée du présent Contrat.

Sous réserve des dispositions légales d'ordre public en vigueur, le Bêta-Testeur n'est pas autorisé à décompiler les logiciels, codes et algorithmes utilisés dans le cadre des Services, notamment à des fins de rétro-ingénierie.

# S · N · G · A · F

## SYNDICAT DES NAVIGANTS DU GROUPE AIR FRANCE

### ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

#### 3.1. OBLIGATIONS DE SNGAF

Dans le cadre du Contrat, SNGAF déclare et garantit qu'il dispose de compétences en matière de nouvelles technologies et de communication suffisantes pour réaliser les prestations objet du Contrat dans le parfait respect des règles de l'art et avec toute la diligence requise.

Compte tenu de la nature des obligations et missions présentées, les Parties conviennent que les Prestations décrites à l'article 2 par SNGAF résultent d'une obligation de moyen.

#### 3.2. OBLIGATIONS DU BETA-TESTEUR

**3.2.1.** Les Service & Contenus en version Bêta fournis aux termes des Conditions Générales sont mis à disposition « en l'état » sans garantie d'aucune sorte.

SNGAF exclut toute garantie verbale ou écrite, expresse ou tacite, notamment de manière non limitative, toute garantie de qualité, de fonctionnalité, d'adaptation, d'aptitude à un usage déterminé.

Le Bêta Testeur assume l'ensemble des risques liés à l'utilisation ou aux performances du Service & Contenus en version Bêta.

**3.2.2.** SNGAF & ses Partenaires ne sera en aucun cas responsable à l'égard du Bêta testeur, à raison de quelque dommage que ce soit, direct ou indirect, (y compris les interruptions d'activité, les manques à gagner, les pertes d'informations, de fichiers ou autres pertes de nature pécuniaire sans que cette liste soit limitative) découlant du présent contrat, de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Service & Contenus en version Bêta, alors même que SNGAF ou ses Partenaires aurait été avisée de la possibilité de tels dommages. Il est rappelé au Beta testeur que la participation à ce programme s'effectue sur la base du volontariat et ne fera l'objet d'aucune rémunération sous quelque forme que ce soit de la part de SNGAF.

SNGAF & ses Partenaires ne pourront pas être tenus pour responsable des pertes, dommages ou déficiences résultant d'informations ou de documents inexacts, incomplets ou autrement défectueux fournis par le Bêta-Testeur.

**3.2.3.** Le Partenaire Bêta Testeur s'engage à fournir à SNGAF régulièrement les informations relatives aux dysfonctionnements relevés par lui

### ARTICLE 4. ACCES AUX CONTENUS

**4.1.** Sous réserve du respect des Conditions générales, le Bêta-Testeur bénéficie par l'intermédiaire du Service d'un accès, utilisation et/ou exploitation de(s) Contenus(s).

**4.2.** Le Bêta-Testeur reconnaît que des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer pour l'accès à certains Contenus notamment lorsque ces derniers sont soumis à des restrictions de la part des ayants droits. De même, l'accès à certains Contenus est susceptible d'évoluer à l'entière discrétion de SNGAF & ses Partenaires.

**4.3.** Le Bêta-Testeur n'est pas autorisé à utiliser le Service à d'autres fins que l'accès autorisé au Service et à Contenus. Sauf disposition contraire du Contrat, ou conformément au droit applicable nonobstant les présentes restrictions, le Bêta-Testeur n'est pas autorisé, en tout ou partie, à copier, photocopier, reproduire, publier, distribuer, traduire, effectuer de l'ingénierie inverse, modifier le code source, modifier, désassembler, décompiler, créer des œuvres dérivées ou supprimer les mentions de propriété des Service & Contenus ou de logiciels accessibles par le biais de la plateforme sans l'accord préalable écrit de SNGAF & ses Partenaires.

**4.5.** Le Bêta-Testeur ne peut en aucun cas vendre, accorder un privilège ou transférer des reproductions du Service ou des Contenus à des tiers d'une quelconque manière, ni à louer, donner en location-bail ou concéder sous licence les Service & Contenus à des tiers sans l'accord préalable écrit de SNGAF, sauf dans la limite des autorisations expresses du Contrat.

**4.6.** Le Bêta-Testeur s'engage à ne pas supprimer ou altérer les mentions de propriété intellectuelle figurant sur le Service ou tout logiciel de SNGAF & ses Partenaires en version Bêta et tout document de quelque nature que ce soit sur lesquelles ces mentions apparaissent.

**4.7.** Les Service et Contenus en version Bêta demeurent la propriété pleine et entière de SNGAF & ses Partenaires F. Le Bêta-Testeur s'interdit de porter atteinte directement ou indirectement aux droits de propriété de SNGAF & ses Partenaires, par quelque moyen que ce soit.

### ARTICLE 5. UTILISATION DU SERVICE

**5.1.** Avant l'utilisation et/ou l'exploitation du Service & autres prestations réalisées, le Bêta-Testeur s'engage à consulter les informations mises à sa disposition par SNGAF et remplir les exigences technologiques, techniques minimales et pré requises tel que précisées en annexe.

**5.2.** Le Bêta-Testeur ne pourra rechercher la responsabilité de SNGAF en cas de dysfonctionnement du Service lié aux installations réalisées par le Bêta-Testeur ou un tiers.

# S·N·G·A·F

## SYNDICAT DES NAVIGANTS DU GROUPE AIR FRANCE

**5.3.** Pour des raisons liées notamment à la sécurité du système et, à la stabilité, SNGAF & ses Partenaires peut être amené à mettre à jour automatiquement, précharger, créer de nouvelles versions des Service & Contenus ou à les améliorer, et par conséquent, la configuration système requise pour l'utilisation des logiciels peut évoluer dans le temps.

**5.4.** Le Bêta-Testeur accepte lesdites mises à jour automatiques et reconnaît que le présent Contrat ne lui confère aucun droit d'exiger des mises à jour, nouvelles versions ou autres améliorations apportées aux Service & Contenus. SNGAF & ses Partenaires décident de fournir lesdites mises à jour, etc. à son entière discrétion.

### ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

#### **7.1. LICENCE SUR LES SERVICE & CONTENUS**

SNGAF & ses Partenaires concèdent dans le cadre du Contrat une licence non exclusive tel que défini dans l'annexe, pour le Domaine, pour la durée légale de protection des droits d'auteur et pour le monde entier.

Conformément aux dispositions des articles L.131-3 et L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle, les droits concédés portant sur les Service & Contenus dans le Contrat comprennent :

Le droit d'exploiter tout ou partie des Service & Contenus, individuellement ou ensemble, par tout moyen, en tout format, sur toute plateforme technique auprès de tout public et par le biais de tout support et/ou moyen et/ou réseau de communication ;

Le droit de représentation et de communication des Service & Contenus en réalisant ou autorisant :

- de représenter et de faire représenter tout ou partie du Service, individuellement ou ensemble, et de ses adaptations en toutes langues et en tout pays, sur toute plateforme et selon toute norme technique ;
- de communiquer au public tout ou partie du Service, individuellement ou ensemble, ou de ses adaptations par tout procédé, payant ou non, direct ou indirect, connu ou inconnu, actuel ou futur, par fil ou sans fil et sur tout réseau de diffusion des données, connu ou inconnu, actuel ou futur. Ce droit comprend notamment la diffusion par tout moyen, sur tout réseau et selon tout protocole de télécommunication ;
- de diffuser tout ou partie du Service individuellement ou ensemble, sur des réseaux internes ou privés, notamment d'entreprises, par toute personne de droit public ou privé, à titre gratuit ou onéreux.

#### **7.2. LIMITES AUX DROITS CONCEDES**

La licence concédée au titre du Contrat ne confère au Bêta-Testeur aucun droit de propriété intellectuelle sur les Service & Contenus, qui demeure la propriété entière et exclusive de SNGAF et de ses partenaires.

#### **7.3. BETA TEST**

SNGAF et ses Partenaires sont les propriétaires exclusifs de tout résultat obtenu par le Bêta-Testeur, à la suite des tests effectués lors de l'utilisation du Service en version Bêta.

SNGAF se réserve le droit d'utiliser et d'incorporer les résultats provenant de l'utilisation du Service en version Bêta dans des versions Bêta ou commerciales ultérieures de ses services et logiciels et de les exploiter comme bon lui semble, sans encourir quelque obligation que ce soit à l'égard de Bêta-Testeur.

Le Bêta Testeur s'engage à ne pas procéder à la reproduction du code du Progiciel en version Bêta ou à la traduction de la forme du code en vue d'obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité des Service & Contenus en version Bêta avec d'autres logiciels puisque ces informations seront transmises au Bêta Testeur à la suite d'une demande écrite de ce dernier ; le Bêta Testeur s'engageant, pour sa part, à ce que lesdites informations ne soient :

- ni utilisées à des fins autres que la réalisation de l'interopérabilité des Service & Contenus en version Bêta avec d'autres logiciels créés de façon indépendante,
- ni communiquées à des tiers sauf si cela est nécessaire à l'interopérabilité des Services & Contenus en version Bêta avec d'autre logiciels créés de façon indépendante,
- ni utilisées pour la mise au point, la reproduction ou la commercialisation d'un logiciel dont l'expression est substantiellement similaire ou pour toute autre acte portant atteinte aux droits d'auteur de SNGAF.

Toute utilisation des Services & Contenus en version Bêta non conforme aux présentes constituerait une atteinte au droit d'exploitation de SNGAF et de ses Partenaires sur les Services & Contenus en version Bêta et serait constitutive du délit de contrefaçon au sens des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

### ARTICLE 8. PUBLICITE

**8.1.** Le Bêta-Testeur autorise SNGAF à citer le nom du Bêta-Testeur, de reproduire son logo, tout élément visuel d'identification et de mentionner l'existence du Contrat à titre de référence commerciale.

**8.2.** Le Bêta-Testeur s'engage dans le cadre de toute promotion commerciale des Contenus exploités dans le cadre du Contrat à mentionner le nom de SNGAF comme éditeur des Contenus, et/ou, le cas échéant, les références des éditeurs tiers partenaires de SNGAF et détenteurs des droits d'auteur sur le(s) Contenu(s) présenté(s).

# S · N · G · A · F

SYNDICAT DES NAVIGANTS DU GROUPE AIR FRANCE

## ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

**9.1.** Les Parties s'interdisent formellement de divulguer toutes les informations techniques, commerciales ou de quelque nature que ce soit, quel qu'en soit le support, acquises notamment par remise ou élaboration de documents, ou oralement, qu'elles auraient été amenées à connaître sur les activités des Parties et éventuellement celles de ses partenaires. Sont assimilés à des documents les notes d'études, plans, calculs, logiciels, résultats, etc. Il ne pourra communiquer à des tiers, sans autorisation écrite de la Partie propriétaire, les renseignements et les résultats qu'il aura obtenus à l'occasion de ses travaux.

Cette disposition vise les transferts d'informations mais aussi les publications, les échanges dans le cadre de réunions, les communications ou conférences qu'il aurait l'occasion de faire. La violation des engagements qui précèdent pourra entraîner à l'encontre de la Partie fautive l'application des dispositions du Code pénal relatives à l'obligation du secret.

**9.2.** Ces dispositions concernant la confidentialité demeurent en vigueur aussi longtemps que les informations faisant l'objet du présent engagement ne seront pas tombées dans le domaine public et ce sans violation de l'une quelconque des obligations résultant de l'engagement.

En cas de non-respect de l'obligation de confidentialité, la Partie victime se réservera le droit à chaque manquement de demander le versement de dommages et intérêts qui seraient dus en réparation du préjudice subi.

En cas de résiliation, résolution, annulation ou caducité du contrat, les Parties s'engagent à :

- restituer les documents y compris les supports informatiques remis par la Partie propriétaire ;
- détruire les documents intermédiaires qu'il aura élaborés y compris les supports informatiques ;
- effacer les enregistrements qu'il aura fait sur le disque dur ou tout autre support ;
- détruire également les documents résiduels tels que les brouillons, exemplaires supplémentaires qu'il aura produits.

## ARTICLE 10. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE & RGPD

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter pour leurs bases de données personnelles respectives la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment la Loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Loi « informatique et libertés ») ainsi que les dispositions transposées du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Le Bêta-Testeur assumera seule la responsabilité lui incombant légalement en qualité de responsable de traitement et de propriétaire des bases de données contenant des informations à caractère personnel que le Bêta-Testeur aura collecté dans le cadre de son activité (ci-après les « Bases de Données Bêta-Testeur »).

Le Bêta-Testeur assurera le plein exercice des droits des personnes visées des Bases de Données Bêta-Testeur toute base de données contenant des informations nominatives les concernant et faisant l'objet d'un traitement automatisé en leur garantissant une procédure d'accès, de modification et/ou de rectification des données. Il appartient notamment à Bêta-Testeur de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Il est expressément convenu d'autre part qu'en ce qui concerne les Bases de Données Bêta-Testeur qui lui sont transmises, SNGAF en sa qualité de sous-traitant, ne peut agir que sur instruction de Bêta-Testeur et en respectant la réglementation applicable en la matière. SNGAF s'engage à traiter les données de Bêta-Testeur uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance.

SNGAF doit assurer par ailleurs la protection des données personnelles et des traitements y afférents qui lui sont confiés par Bêta-Testeur. Cette obligation vise aussi bien la sécurité physique du matériel que les mesures prises pour le contrôle de l'accès aux informations pour chaque type de personnel habilité. Si SNGAF dispose d'une politique de sécurité informatique, celle-ci est susceptible d'être communiquée, à première demande, au Bêta-Testeur.

Les fichiers constitués lors du traitement ne devront faire l'objet, à l'issue du Contrat, d'aucune duplication, utilisation et/ou cession par SNGAF et seront restitués au Bêta-Testeur. SNGAF s'engageant à n'en conserver aucune copie, sauf si ces données sont nécessaires pour la gestion éventuelle de réclamations. Le cas échéant, SNGAF conservera ces données pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de cette finalité. Aucun droit de rétention sur ces fichiers et données ne pourra être exercé par SNGAF pour quelque raison que ce soit.

## ARTICLE 11. RESILIATION

**11.1** Pour tout manquement de l'une ou l'autre des Parties des Conditions Générales, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause, le présent contrat pourra être résilié automatiquement et de plein droit, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

# S \* N \* G \* A \* F

## SYNDICAT DES NAVIGANTS DU GROUPE AIR FRANCE

**11.2** Au moment de la cessation des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit, le Bêta Testeur s'engage à cesser l'utilisation des Services & Contenus en version Bêta, toute copie partielle ou totale des Services & Contenus ainsi que la documentation éventuelle qui sont en sa possession dans un délai de 5 (cinq) jours à compter de la résiliation.

La résiliation des Conditions Générales n'aura pas pour effet de dégager les Parties de leur obligation de respecter les dispositions des Conditions Générales concernant l'utilisation, la divulgation et la protection des Informations Confidentielles reçues avant la date de la résiliation ; les obligations contenues dans ces dispositions restant en vigueur pendant la période définie dans les articles correspondants.

### ARTICLE 12. DISPOSITIONS GENERALES

**12.1. Droit applicable.** Le Contrat est soumis au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat qui ne pourra être résolu de façon amiable par les Parties sera porté devant les juridictions compétentes de Paris.

**12.2. Garantie des informations.** Les Parties reconnaissent que les Informations Confidentielles communiquées dans le cadre de l'exécution des Conditions Générales sont communiquées en l'état, sans aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

Ces Informations Confidentielles sont utilisées par les Parties dans le cadre des Conditions Générales à leurs seuls frais, risques et périls respectifs, et en conséquence, aucune Parties n'aura de recours contre l'autre Partie, ni ses sous-traitants éventuels, ni son personnel, à quelque titre que ce soit et pour quelque motif que ce soit, en raison de l'usage de ces Informations Confidentielles, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

**12.3. Dissociabilité.** Au cas où l'une des dispositions du Contrat serait nulle ou annulée, les Parties s'efforceront de la remplacer par une disposition du plus proche effet juridique et économique et les autres dispositions continueront de produire leur effet conformément aux intentions des Parties, telles qu'elles résultent du Contrat.

**12.4. Transfert & modification.** Les Conditions Générales ne créent aucun contrat de mandat ou de société. Il ne pourra faire l'objet d'aucune cession ou transfert par l'une des Parties, même partiellement, que ce soit à titre gratuit ou à titre onéreux, sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

**12.5. Tiers.** Les obligations énoncées au titre des présentes pourront être rendues exécutoires par le Communiquant de l'Information Confidentielle à l'encontre de tout Destinataire de cette Information Confidentielle.

**12.6. Intégralité de l'accord.** Les Conditions Générales et ses annexes, qui en font partie intégrante, contiennent la totalité de l'accord des Parties sur son objet. Il remplace tout accord ou entente préalable, écrit, oral ou sous toute autre forme en lien avec l'objet du présent document.

**12.7. Lien Juridique.** Le fait pour les Parties de s'échanger, suite à la signature des Conditions Générales, des Informations Confidentielles ne peut être considéré comme une offre ou une base de négociation ou comme créant une relation contractuelle entre les Parties.

**12.8 Notification.** Toute notification concernant le Contrat doit être envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au siège social de la Partie concernée.

**12.9. Renonciation.** Le fait que SNGAF ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses du Contrat un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne peut être interprétée comme valant renonciation par SNGAF à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations contractuelles.

**12.10. Indépendance.** Aucune disposition des Conditions Générales ne peut être interprétée comme obligeant une Partie à divulguer des Informations à l'autre Partie ou à se lier contractuellement avec l'autre Partie dans l'avenir.

**12.11. Bonne foi.** Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi les obligations mises à leur charge par le Contrat et assurer la disponibilité, la coopération et la compétence du personnel en vue de la bonne marche du Contrat.